



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT  
AVENUE DE LA GARE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2025– 082**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS, 11 rue de Belfort 71100 CHALON SUR SAÔNE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule PL et d'un monte-meuble nécessaires à un déménagement réalisé par à l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS au n°18 Avenue de la Gare, les mesures suivantes sont prescrites, **le mercredi 19 mars 2025 de 8h à 18h** :

**Devant le n°18 Avenue de la Gare :**

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement ainsi qu'à la gestion des piétons.  
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.  
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Avenue de la Gare : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :

3 places de stationnement (5 m x 2,5 m) : 37,5 m<sup>2</sup>  
37,5 m<sup>2</sup> x 0,50 euros = 18,75 euros  
18,75 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **27,75 euros**

**Total à payer : 27,75 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PYC DÉMÉNAGEMENTS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 06 mars 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET